

ARRETE DAJI/2024/DS/N°069
Portant délégation de signature du Président
d'Aix-Marseille Université

à

Monsieur José BUSTO
Directeur délégué du site de Luminy
UFR Sciences

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil de composante de l'UFR Sciences, en sa séance du 30 mai 2022, portant élection de Madame Laurence MOURET à la direction de l'UFR Sciences à compter du 18 septembre 2022, pour un mandat de cinq (5) ans,
- Vu** l'arrêté DAJI/2022/DS/102 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature du Président d'Aix-Marseille Université à Madame Laurence MOURET, Doyenne de l'UFR Sciences,

ARRETE

Chapitre I
Affaires financières

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence MOURET, Doyenne de la Faculté des Sciences**, délégation de signature est consentie à **Monsieur José BUSTO, Directeur délégué du site de Luminy, UFR Sciences**, aux fins de signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les bons de commandes, d'un montant inférieur à 25 000 € HT émis sur les centres financiers (CF) relevant de son périmètre ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur lesdits centres financiers.

Il atteste du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur José BUSTO, Directeur délégué du site de Luminy, UFR Sciences, Madame Audrey GALLERO, Directrice administrative du site de Luminy UFR Sciences**, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés dans le présent article.

Chapitre II **Gestion des personnels**

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence MOURET, Doyenne de la Faculté des Sciences**, délégation de signature est consentie à **Monsieur José BUSTO, Directeur délégué du site de Luminy, UFR Sciences** afin de signer :

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) les conventions individuelles de stage (public entrant),
- f) les autorisations d'utiliser un véhicule personne ou un des véhicules affectés à la composante,
- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur José BUSTO, Directeur délégué du site de Luminy, UFR Sciences, Madame Audrey GALLERO, Directrice administrative du site de Luminy UFR Sciences**, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés dans le présent article.

Chapitre III **Etudes et Vie Universitaire**

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence MOURET, Doyenne de la Faculté des Sciences**, délégation de signature est consentie à **Monsieur José BUSTO, Directeur délégué du site de Luminy, UFR Sciences** reçoit délégation afin de signer les actes relevant de :

- l'organisation des enseignements :
 - o l'élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation ;
 - o l'organisation des examens ;
 - o des arrêtés de composition de jurys de diplômes ;
 - o l'organisation des examens de licence et de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées
- Scolarité :
 - o tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation ;
 - o tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation
 - o dispense de diplôme en vue d'inscription administrative
 - o Validation des Etudes Supérieures (VES)
- conventions individuelles de stage (public entrant et sortant)
- conventions de projets tuteurés
- les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap
- le contrat pédagogique conclu entre l'établissement et l'étudiant

Chapitre IV **Dispositions générales**

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature DAJI/2023/DS/N°030 du 3 mars 2023.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR Sciences en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université (<https://daji.univ-amu.fr/>).

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégué

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 08 FEV. 2024
Transmis au Recteur le : 08 FEV. 2024